

rété ne sont pas applicables aux ministres de la guerre en exercice.

Art. 2. Notre ministre des finances (M. FÀÈRE-ORDAN) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

184. — 28 JUIN 1869. — LOI qui alloue au département des affaires étrangères un crédit supplémentaire de fr. 172,076 66 c. (1). (Monit. du 1^{er} juillet 1869.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au département des affaires étrangères un crédit supplémentaire de cent soixante-douze mille soixante-seize francs soixante-six centimes, somme dont sera augmenté l'art. 41 du budget de 1868.

Le crédit dont il s'agit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des affaires étrangères, M. JULES VANDERSTICHELEN.)

185. — 28 JUIN 1869. — LOI qui alloue un crédit spécial de 625,000 francs au département des affaires étrangères, pour la construction d'un steamer (2). (Monit. du 1^{er} juillet 1869.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département des affaires étrangères un crédit spécial de six cent vingt-cinq mille francs (fr. 625,000), pour la

construction d'un steamer destiné au transport des voyageurs et des dépêches entre Ostende et Douvres.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires du trésor.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des affaires étrangères, M. JULES VANDERSTICHELEN.)

186. — 28 JUIN 1869. — Arrêté royal qui approuve des modifications demandées aux statuts de la société de secours mutuels des instituteurs et institutrices des écoles communales et adoptées de la Flandre orientale, à Gand. (Monit. du 1^{er} juillet 1869.)

187. — 28 JUIN 1869. — Loi concernant le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1870 (3). (Moniteur du 2 juillet 1869.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de la justice est fixé, pour l'exercice 1870, à la somme de quinze millions cinq cent quatre-vingt-six mille sept cent nonante-huit francs (15,586,598), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la justice, M. JULES BARA.)

(1) Session de 1868-1869.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 2 juin 1869, p. 386. Rapport. Séance du 4 juin, p. 394.

Annales parlementaires. Discussion et adoption, Séance du 8 juin 1869, p. 1065.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 15 juin 1869, p. 61.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 16 juin, p. 313.

(2) Session de 1868-1869.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 12 mai 1869, p. 342. — Rapport. Séance du 27 mai, p. 366.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 1^{er} juin 1869, p. 1013.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 9 juin 1869, p. 50.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 10 juin 1869, p. 256.

(3) Session de 1868-1869.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget. Séance du 2 mars 1869, p. 205. — Rapport. Séance du 30 avril, p. 321.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 4 mai 1869, p. 844-847.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 9 juin 1869, p. 50.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 10 juin 1869, p. 254-256.

Budget du ministère de la justice pour l'exercice 1870.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinares et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	»	540,600 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.	271,100 »	»	
Art. 3. Matériel.	35,000 »	»	
Art. 4. Frais de rédaction et de publication de re- cueils statistiques.	6,000 »	»	
Art. 5. Frais de route et de séjour	7,500 »	»	
CHAPITRE II.			
ORDRE JUDICIAIRE.			
Art. 6. Cour de cassation. Personnel	268,000 »	»	3,554,650 »
Art. 7. Id. Matériel.	3,250 »	»	
Art. 8. Cours d'appel. Personnel.	759,100 »	»	
Art. 9. Id. Matériel.	24,000 »	»	
Art. 10. Tribunaux de première instance et de commerce.	1,560,900 »	1,900 »	
Art. 11. Justices de paix et tribunaux de police. .	913,500 »	2,000 »	
CHAPITRE III.			
JUSTICE MILITAIRE.			
Art. 12. Cour militaire. Personnel	20,500 »	4,353 »	72,775 »
Art. 13. Id. Matériel.	2,000 »	»	
Art. 14. Auditeurs militaires et prévôts.	42,500 »	»	
Art. 15. Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière.	3,540 »	»	
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE JUSTICE.			
Art. 16. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police.	700,000 »	»	724,608 »
Art. 17. Traitements des exécuteurs des arrêts cri- minels et des préposés à la conduite des voitures cellulaires.	13,500 »	11,108 »	
CHAPITRE V.			
PALAIS DE JUSTICE.			
Art. 18. Construction, réparations et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix . .	33,000 »	125,000 »	160,000 »
CHAPITRE VI.			
PUBLICATIONS OFFICIELLES.			
Art. 19. Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moni- teur</i> et des <i>Annales parlementaires</i>	220,000 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 20. Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la cour de cassation</i>	3,000 "	"	
Art. 21. Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du département de la justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation.	25,500 "	"	
Art. 22. Traitements et indemnités d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois.	14,000 "	"	262,300 "
CHAPITRE VII.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 23. Pensions civiles.	25,000 "	"	
Art. 24. Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, ou à leurs veuves et enfants mineurs qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours, par suite d'une position malheureuse	12,000 "	"	
Art. 25. Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés de l'administration centrale du ministère de la justice ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus.	1,500 "	"	
Art. 26. Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés des prisons, se trouvant dans le même cas que ci-dessus.	5,000 "	"	41,500 "
CHAPITRE VIII.			
CULTES.			
Art. 27. Clergé supérieur du culte catholique, personnel enseignant et dirigeant des grands séminaires, à l'exception de celui de Liège	318,300 "	"	
Art. 28. Bourses et demi-bourses affectées aux grands séminaires, à l'exception de celui de Liège.	62,011 "	"	
Art. 29. Clergé inférieur du culte catholique, déduction faite de 7,710 francs pour revenus de cures.	4,250,000 "	"	
Art. 30. Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo	469,000 "	256,000 "	
Art. 31. Culte protestant et anglican (personnel).	69,556 "	"	
Art. 32. Subsidés pour frais du culte et dépenses diverses.	15,000 "	"	
Art. 33. Culte israélite (personnel)	11,220 "	"	
Art. 34. Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues	300 "	"	
Art. 35. Subsidés aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite.	"	20,000 "	
Art. 36. Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	11,000 "	"	
Art. 37. Secours pour les ministres des cultes; secours aux anciens religieux et religieuses.	30,000 "	"	5,510,067 "

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.		
CHAPITRE IX.				
ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.				
Art. 38. Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu ou qui sont étrangers au pays	160,000	"	660,000	
Art. 39. Subsidés : 1 ^o à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés ; 2 ^o aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'art. 131, n ^o 17, de la loi communale ; 3 ^o aux établissements pour aveugles et sourds-muets ; 4 ^o pour secours aux victimes de l'ophthalmie militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du département de la guerre.	166,000	"		
Art. 40. Frais de route et de séjour des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance ; — des médecins chargés de rechercher et de traiter les indigents atteints de maladies d'yeux, suite de l'ophthalmie militaire ; — des membres et secrétaires de la commission permanente et de surveillance générale des établissements pour aliénés, ainsi que des comités d'inspection des établissements d'aliénés. — Traitement du secrétaire de la commission permanente d'inspection ; traitement du secrétaire de la commission d'inspection de l'établissement de Gheel, ainsi que de l'employé adjoint à ce secrétaire	12,000	"		
Art. 41. Impressions et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance et frais divers	2,000	"		
Art. 42. Subsidés pour les enfants trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces.	100,000	"		
Art. 43. Subsidés pour le patronage des condamnés libérés.	20,000	"		
Art. 44. Écoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de dix-huit ans	200,000	"		
CHAPITRE X.				
PRISONS.				
SECTION 1 ^{re} . — Service économique.				
Art. 45. Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. Achat et entretien du mobilier des prisons	1,300,000	"	2,500	
Art. 46. Gratifications aux détenus.	34,000	"		
Art. 47. Frais d'habillement des gardiens.	30,000	"		
Art. 48. Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	11,000	"		
Art. 49. Traitements des fonctionnaires et employés.	730,000	"		
Art. 50. Frais d'impression et de bureau	10,000	"		
Art. 51. Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments.	155,000	"		
Art. 52. Maison d'arrêt cellulaire à Huy. — Achèvement des travaux de construction.	"	55,000		
Art. 53. Maison de sûreté cellulaire d'Anvers. — Agrandissement des constructions ou construction				

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
d'une prison militaire et construction de maisons d'arrêt cellulaires à Malines et à Tournai	"	575,000 "	
Art. 54. Maison de sûreté de Tongres. Agrandisse- ment	"	22,000 "	
Art. 55. Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveillance journalière des con- structions	"	26,000 "	
SECTION 2. — <i>Service des travaux.</i>			
Art. 56. Achat de matières premières et ingréd- ients pour la fabrication	1,000,000 "	"	
Art. 57. Gratifications aux détenus	150,000 "	"	
Art. 58. Frais d'impression et de bureau	5,000 "	"	
Art. 59. Traitements et tantièmes des fonction- naires et employés	88,000 "	"	
CHAPITRE XI.			4,193,500 "
FRAIS DE POLICE.			
Art. 60. Mesures de sûreté publique	80,000 "	"	80,000 "
CHAPITRE XII.			
Art. 61. Dépenses imprévues non libellées au budget	5,000 "	1,800 "	6,800 "
Total du budget du ministère de la justice. fr.	14,484,257	1,102,514	15,586,798 "

**188. — 29 JUIN 1869. — LOI al-
louant des crédits au département de l'inté-
rieur (1). (Monit. du 30 juin 1869.)**

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Un septième crédit extraordinaire d'un million de francs (fr. 1,000,000) est ouvert au département de l'intérieur pour aider les communes à subvenir aux frais de construction et d'ameublement de maisons d'école.

Art. 2. Un premier crédit extraordinaire de cinq cent mille francs (fr. 500,000) est ouvert au même département pour l'organisation de quatre

nouvelles écoles normales de l'Etat, conformément à la loi du 29 mai 1866.

Art. 3. Un crédit spécial de sept cent mille francs (fr. 700,000) est ouvert au même département pour la continuation des travaux d'agrandissement et d'appropriation du palais royal.

Sur ce crédit, une somme de 400,000 francs sera spécialement réservée pour les dépenses d'ameublement.

Art. 4. Les différents crédits susmentionnés seront couverts au moyen des ressources ordinaires. Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. EUDORE PIRMEZ.)

(1) Session de 1868-1869.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 12 mai 1869, p. 342-343. — Rapport. Séance du 9 juin 1869, p. 407.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 16 juin 1869, p. 1130-1131.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 24 juin 1869, p. 67.

Annales parlementaires. Rapport et adoption. Séance du 24 juin 1869, p. 324.